

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-51

Décision Municipale relative au contrat SMTP à conclure avec la Société ABELIUM
COLLECTIVITES pour les accueils de loisirs

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a souscrit des contrats de licences auprès de la Société ABELIUM pour la gestion des activités des Accueils de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de souscrire à un abonnement complémentaire pour mettre en place un protocole de communication SMTP,

VU la proposition présentée par la Société ABELIUM pour cette prestation,

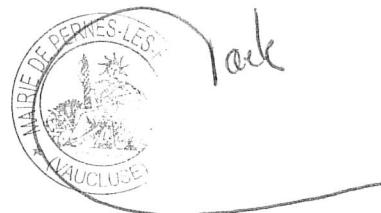
ACCEPTE les termes du contrat d'abonnement SMTP à conclure avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES et DECIDE de le signer,

PRECISE que ce contrat est conclu du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2028,

PRECISE que la redevance annuelle de base s'élève à 360.00 euros H.T.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Pernes-les-Fontaines, le 22 août 2025
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 25 août 2025

Publiée le : 26 août 2025

Notifiée le :